

**DECISION N°160-2024 –
CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC NATACHA
DELEURENCE-DENTON, PSYCHOLOGUE, DANS LE CADRE DE L'ACTION
« LIEU D'ECOUTE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE MAL-ETRE SUR
LE FOREZ»**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11 et R. 1435-16 à D. 1435-36-2, D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66,

Vu l'arrêté du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu la convention à la participation financière de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire conclue entre concernant cette action,

Considérant que la CC Forez-Est investit dans l'insertion des habitants en situation de précarité sur son territoire,

Considérant que la rémunération de cette psychologue est couverte par la subvention versée par l'ARS,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre Madame Natacha DELEURENCE DENTON et la CC Forez-Est pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 30/08/2024

Le Président
Pierre VERICEL

